



EDITEUR : Commune de BOUY  
 DIRECTEUR DE PUBLICATION :  
 Thierry CHAPPAT – *Le MAIRE*  
 REDACTEURS :  
 Dany LEMPEREUR – *Adjointe au Maire*  
 Dominique GIRARD – *Conseillère Municipale*

### HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Les lundis, jeudis de 16H à 19H  
 Les mercredis de 13H30 à 15H

Courriel : [mairie.bouy@wanadoo.fr](mailto:mairie.bouy@wanadoo.fr)

Tél. 03.26.66.13.89

Site internet : [www.mairie-bouy.fr](http://www.mairie-bouy.fr)

Dépôt légal  
 Juillet/Aout 2021

## INFORMATIONS

### SECRETARIAT



**Le Secrétariat sera fermé du 12 au 30 juillet 2021.**

### FETE NATIONALE 13 JUILLET

**Un pot sera offert par la commune à partir de 18h30** place Latécoère.

Vers **22h30 des lampions** seront distribués à l'entrée de la mairie.

Vers **23H le feu d'artifice** sera tiré au stade.

Les festivités sont organisées par le FRJEP. Plus d'informations sur la page Facebook du frjep et sur le flyer qui sera distribué dans votre boîte aux lettres.



### OPERATION TRANQUILITE VACANCES



Les vacances scolaires approchent, pensez à vous inscrire à l'opération tranquillité vacances (OTV).

En vue d'améliorer la sécurisation des résidences principales en l'absence de leurs occupants, l'OTV se traduit par la programmation de patrouilles de surveillance afin de vérifier l'intégrité des propriétés et prévenir les cambriolages. Télécharger un formulaire de demande à l'adresse suivante : <http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr>

De même, dans le cadre de l'OTEC (opération tranquillité entreprise et commerce), si votre entreprise ou votre commerce est fermé pour raisons sanitaires ou pour des congés annuels, les gendarmes peuvent assurer des passages réguliers dans le cadre de leur service afin de vérifier l'absence d'effraction ou d'intrusion. Signalez-vous auprès de votre brigade pour en bénéficier.

**VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN  
 D'UN CAMBRIOLAGE :  
 COMPOSEZ LE 17**

OPPOSITION CARTE BANCAIRE : 0 892 705 705  
 OPPOSITION CHÉQUIER : 0 892 68 32 08  
 BLOCAGE TÉLÉPHONES PORTABLES  
 Bouygues Telecom : 0 800 29 10 00  
 Free Mobile : 32 44  
 Orange : 0 800 100 740  
 SFR : 10 23



## TRAVAUX SUR LES ROUTES RD944/RD19

Des travaux de renouvellement de la couche de surface seront effectués sur les RD944/RD19, territoires de Vaudemange et Livry-Louvercy,

**Du 26 AU 30 JUILLET. Les travaux se dérouleront de nuit entre 20h30 et 6h00.**

**La déviation de la RD944 passera par BOUY**



### **GESTION RD 944**

#### **Dans le sens Reims/ Châlons :**

- la circulation sera interdite au niveau de l'intersection RD 944/RD 319
- La déviation mise en place empruntera les voies suivantes :
  - o la RD 994 via Livry Louvercy et Bouy jusqu'à l'intersection RD 21 en agglomération de Bouy
  - o la RD 21 de la précédente intersection jusqu'à la bretelle RN 44B01 (La Veuve)

#### **Dans le sens Châlons/Reims :**

- la circulation sera interdite sur la RN44 au droit de la bretelle de sortie RN44B02
- la déviation mise en place empruntera les voies suivantes :
  - o la RN44B02 jusqu'à la RN44B02
  - o la RD 21 jusqu'à l'intersection avec la RD 994 via Livry Louvercy jusqu'à l'intersection avec la RD 944.

### **GESTION RD 19**

#### **Dans le sens Livry Louvercy/Vaudemange :**

- la circulation sera interdite sur la RN44 à l'intersection RD994/RD19
- La déviation mise en place empruntera les voies suivantes :
  - o la RD 994 : de l'intersection avec la RD 19 jusqu'à l'intersection avec la RD 944
  - o la RD 944 : de l'intersection précédente via les Petites Loges jusqu'à la RD944E<sup>11</sup>
  - o la RD 944<sup>E11</sup> : de l'intersection précédente jusqu'à la RD 37/RD37E2 aux Petites Loges
  - o la RD 37<sup>E2</sup> : de l'intersection avec la RD 37 jusqu'à l'intersection avec la RD 944
  - o la RD 944 : de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection avec la RD 319
  - o la RD 319 : de l'intersection précédente via Billy le Grand jusqu'à Vaudemange

#### **Dans le sens Vaudemange/Livry Louvercy**

- la circulation sera interdite au niveau RD 19/RD 219
- La déviation mise en place empruntera les voies suivantes :
  - o La RD 219 via Vaudemange jusqu'à l'intersection avec la RD 319
  - o La RD 319 : de l'intersection précédente via Billy le Grand jusqu'à l'intersection avec la RD 944
  - o La RD 944 : de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection avec la RD 994
  - o La RD 994 : de l'intersection précédente jusqu'à Livry Louvercy

## MESURES DE PREVENTION ET DE LUTTE

### CONTRE LES FEUX DE VEGETATIONS / RECOLTES

#### PREVENTION

- Disposer de moyens d'alerte
- Disposer d'extincteurs à eau ou à poudre dans les engins
- Nettoyer régulièrement les engins y compris en cours de journée
- Parcelles longeant des habitations, des bois ou une autoroute faucher puis, si possible, déchaumer le long des habitations, des bois ou de l'autoroute, avant de procéder à la récolte du reste de la parcelle
- Mettre à disposition des réserves d'eau pour éteindre d'éventuels départs de feu
- Adapter les horaires de moisson et de pressage de paille

#### QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE

- Composez le 18 ou le 112 en cas de départ de feu
- Indiquez précisément le lieu de l'incendie, et où vous vous trouvez
- En attendant les secours, utilisez les moyens à votre disposition pour limiter le sinistre mais **NE PRENEZ PAS DE RISQUES !**
- Accueillez ou faites accueillir les secours depuis la route principale et leur indiquer les chemins d'accès au sinistre
- Dès l'arrivée des sapeurs-pompiers, présentez-vous afin de déterminer les priorités et la stratégie d'attaque du feu
- Respectez les distances de sécurité entre intervenants dans des conditions difficiles avec visibilité réduite ! Minimum 10 mètres.
- Ne vous exposez pas dans la zone sous le vent
- Attention à ne pas propager le feu d'une zone à une autre ! Lors du travail avec les sapeurs-pompiers, ne pas traverser une zone brûlée

## PASS CULTURE A DESTINATION DES JEUNES MAJEURS



Depuis le 20 mai 2021 : le pass Culture est généralisé à l'ensemble de la France.

A destination des jeunes majeurs, le pass Culture est un nouveau droit culturel, avec pour objectif de favoriser leur **autonomie culturelle** et la **diversité** de leurs pratiques, et développer un **outil de communication** et de lien avec les acteurs culturels du territoire.

Financé par le Ministère de la Culture, le pass Culture se présente sous forme d'une application géolocalisée, accessible pour tous les jeunes de **18 ans**, sur laquelle ils bénéficient d'un crédit de **300€** utilisable pendant **2 ans**, pour les biens et sorties culturelles proposées directement par les **structures culturelles françaises** sur le dispositif.

Accessible et téléchargeable par tous les citoyens, l'application pass Culture permet de **mettre en lumière l'ensemble de l'offre culturelle du territoire** :

Spectacles, visites, achat de livres, de CDs, d'instruments de musique, inscription à des cours de pratiques artistiques, ou encore rencontres métiers/artistes ... Toutes les propositions culturelles, même gratuites, peuvent être référencées sur le dispositif.

Il est essentiel de **faire connaître le pass Culture auprès de toutes les personnes de 18 ans**, afin qu'ils puissent accéder à ce droit.

→ rendez-vous sur <https://pass.culture.fr/> et/ou sur les stores pour télécharger l'application

→ contact : [support@passculture.app](mailto:support@passculture.app)

### LES AMBROISIES DES PLANTES EXOTIQUES DANGEREUSES



Les ambrosies sont des plantes exotiques envahissantes dont la présence s'étend progressivement sur l'ensemble du territoire métropolitain. **Elles émettent un pollen hautement allergisant, lutter contre leur prolifération représente un enjeu important de santé publique.**

Actuellement, dans la Marne, l'ambrosie à feuilles d'armoise a déjà été observée, ce qui justifie la prise d'un arrêté préfectoral le 9 juillet 2018 prescrivant l'élimination systématique des ambrosies repérées en application de l'article R. 1338-4 du code de la santé publique.

Compte tenu de son impact sanitaire, limiter l'expansion de cette plante constitue un enjeu de santé publique. Afin que des mesures de prévention et de lutte soient organisées à ce sujet, des arrêtés préfectoraux ont été pris dans tous les départements de la région Grand Est en 2018.

#### Où pousse cette plante ? A quelle période ?

L'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) prospère sur les terrains dénudés, les remblais peu ou pas végétalisés, les sols peu ou mal entretenus, comme ceux des friches industrielles, les lotissements en cours de construction, les chantiers, les bas-côtés, les terrains vagues, les voies de communication, les jachères, les jardins, les cultures, les chaumes...

L'ambrosie germe de fin avril à mi-juin et sa pollinisation s'étend de la mi-août à fin octobre.

**À partir du mois de juin, la plante est suffisamment développée pour être reconnaissable. Action préventive majeure, la destruction des plants d'ambrosie doit donc être engagée avant le démarrage de sa floraison à la mi-juillet, pour limiter sa reproduction et son expansion.**

#### Destruction systématique : comment faire ?

Face à sa propagation sur le territoire métropolitain, il est nécessaire de rappeler l'importance de la lutte contre cette espèce envahissante, au pollen très allergisant. En effet, selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) les allergies aux pollens touchent en France 20 % des enfants âgés de plus de 9 ans et 30 % des adultes.

Pour éviter la production de pollen et limiter l'expansion de cette plante, les plants doivent donc être systématiquement détruits par arrachage ou fauchage, de préférence avant la floraison et en portant des gants.

#### Quel est le rôle des collectivités territoriales dans cette lutte ?

L'article R. 1338-8 du code de la santé publique dispose que les collectivités territoriales concernées par la présence d'ambrosie, en particulier les maires et les président(e)s d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), **peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est de :**

- repérer la présence d'ambrosie sur le territoire ;
- participer à la surveillance pour prévenir l'apparition de la plante ;
- informer les personnes concernées par la présence d'ambrosie sur leur propriété des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération;
- participer à la mise en œuvre des mesures de lutte.

L'ARS a mandaté la FREDON Grand Est pour former et accompagner le réseau des référents ambrosie, qui constitue un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de l'ambrosie.

Retrouvez sur leurs sites les dates de formation et de sensibilisation : FREDON Champagne Ardenne